



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **DÉCEMBRE 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 131**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

# S O M M A I R E

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	2
<i>Arrêté n° 22 – 191 – MQ du 22 novembre 2022 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire</i> .....	2
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 30 novembre 2022</i> .....	2
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	2
<i>Arrêté n° 2022-DDTM - SE-0231 du 30 novembre 2022 relatif au système d'assainissement d' AGON-COUTAINVILLE</i> .....	2
<i>Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-22 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués</i> .....	6
<b>DIVERS</b> .....	10
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN</b> .....	10
<i>Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 - département de la Manche</i> .....	10

---

## SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### *Arrêté n° 22 – 191 – MQ du 22 novembre 2022 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Vire*

Considérant ce qui suit :

- la création de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), depuis le 1er avril 2021, regroupant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- suite à la création de la DDETS, celle-ci n'a plus la compétence des activités sportives et que cette compétence a été transférée à la direction académique des services de l'éducation nationale ;
- qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Vire ;

Art. 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Vire est modifiée comme suit :

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

M. le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant

M. le préfet du Calvados ou son représentant

M. le préfet de la Manche ou son représentant

M. le directeur de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou son représentant

Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie -délégation territoriale de la Manche ou son représentant

M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche ou son représentant

M. le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 restent inchangés.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

---

### *Commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 30 novembre 2022*

Demande de création d'un DRIVE MASTER E. LECLERC, comprenant 10 pistes de ravitaillement avec un auvent de 402 m<sup>2</sup>, un espace d'accueil accessible à la clientèle de 15 m<sup>2</sup> et une surface de stockage des commandes préparées de 73 m<sup>2</sup>, situé 33 route de La Hague – Acqueville – 50440 La Hague.

Le projet est accompagné d'une station-service E. LECLERC.

Avis : Favorable

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### *Arrêté n° 2022-DDTM-SE-0231 du 30 novembre 2022 relatif au système d'assainissement d' AGON-COUTAINVILLE*

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 00-1000-IC du 1er août 2001 et l'arrêté préfectoral n° 04-1824 du 17 février 2005 nécessitent une mise à jour du fait que

- le système de collecte y est peu décrit,
- les normes de rejets nécessitent une mise en conformité par rapport à la réglementation nationale.

Art. 1 : objet de l'autorisation

Il est donné acte aux communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne de leur autorisation en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :  
Système d'assainissement d'Agon-Coutainville et situé sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systemes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Autorisation	Arrêté du 21 juillet 2015

La présente autorisation fixe les prescriptions générales et particulières applicables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement qui s'imposent aux 4 maîtres d'ouvrage de l'agglomération :

Maître d'ouvrage	Compétence	Coordinateur
Agon-Coutainville	Réseau de collecte et station de traitement des eaux usées	Agon-Coutainville
Blainville-sur-Mer	Réseau de collecte	
Heugueville-sur-Sienne	Réseau de collecte	
Tourville-sur-Sienne	Réseau de collecte	

Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de se concerter pour l'édition des règles communes devant permettre de satisfaire aux prescriptions du présent arrêté. Les maîtres d'ouvrage compétents en matière de collecte des eaux usées s'organisent pour faciliter la tâche du maître d'ouvrage responsable de la coordination :

- ils lui communiquent l'ensemble des informations, documents, données, plans devant lui permettre l'élaboration des documents consolidés relevant obligatoirement de l'échelle du système de collecte (plans des réseaux, manuel d'autosurveillance, bilan de fonctionnement, diagnostic permanent ...);
- ils répercutent ces dispositions autant que nécessaire à leurs représentants et prestataires de services en vue de simplifier et d'optimiser les procédures de transmission des informations.

Le maître d'ouvrage en charge de la coordination est tenu de mettre à disposition des maîtres d'ouvrage compétents en matière de collecte des eaux usées et de la manière la plus simple possible l'ensemble des informations relatives au système d'assainissement.

Les maîtres d'ouvrage ont un égal droit d'accès aux informations concernant le système d'assainissement.

Dans le présent arrêté, les expressions « le maître d'ouvrage », « les maîtres d'ouvrage » sont employées de manière générique. Elles désignent tout aussi bien selon les cas de figures :

- chacun des 4 maîtres d'ouvrage en tant que chacun d'eux doit respecter les prescriptions de l'arrêté sur son territoire de compétence,
- que l'ensemble des 4 maîtres d'ouvrage considérés comme un seul en tant qu'ils doivent parler d'une seule voix, agir d'un seul tenant, ou encore produire des documents communs uniques.

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les engagements et valeurs annoncés dans le dossier d'autorisation et porter à connaissance transmis le 8 avril 2022 dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La DDTM devra être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les dispositions précisées ci-dessous.

**Art. 2 : Prescriptions techniques**

Article 2-1 : Le réseau d'eaux usées

Le réseau d'eaux usées collecte les effluents en provenance d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne.

Le réseau d'eaux usées est de type séparatif.

Le système d'assainissement comprend 1 point de déversement :

Lieu de déversement	Caractéristiques	Surveillance	Milieu de récepteur	Coordonnées de déversement (Lambert 93)
PR de Gonneville à Blainville sur Mer	Trop plein récoltant une charge supérieur à 120 kg DBO5/j Diamètre 200 mm Volume de stockage avant déversement 100 m <sup>3</sup>	Mesure journalière du temps de déversement et du débit déversé. Transmission au format Sandre	Rivière du Moulin	X : 364 382 Y : 6 896 360

Dans le cas où des trop-pleins de réseau sont découverts, le maître d'ouvrage devra en informer le service de police de l'eau de la DDTM. Les points de déversements doivent à minima être équipés et suivi comme le précise l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (article 17 II). Les points de déversement équipant le réseau ne doivent pas déverser par temps sec. Au niveau des trop pleins, les rejets d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Le maître d'ouvrage informera les services de police des eaux de la DDTM à chaque déversement constaté et leur transmettra les données, pour se faire une télégestion sera mise en place. L'ensemble de ces données sera reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement.

Le réseau comprend plusieurs postes de refoulement. Ces postes de refoulement devront être équipés de la façon suivante :

- 2 pompes de refoulement,
- une alimentation énergétique de secours au moyen d'un groupe électrogène mobile disponible,
- une cuve de stockage de 2 heures du débit de pointe collecté,
- un système de télésurveillance en cas de dysfonctionnement et un système de télégestion,
- absence de trop-plein sur le poste et le réseau amont (sauf cité au tableau ci-dessus)

Le plan du réseau et des branchements est tenu à jour par le maître d'ouvrage.

Le réseau d'eaux usées ne doit collecter que des eaux usées domestiques. Tout raccordement d'effluents non domestiques au système de collecte devra faire l'objet d'une autorisation ou convention : le maître d'ouvrage vérifiera l'aptitude du réseau à acheminer ces effluents et de la station d'épuration à les traiter. Les mauvais branchements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées devront être déconnectés. Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires. Des mesures sont prises pour limiter les flux de polluants rejetés en milieu naturel par temps de pluie ; ces mesures sont adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices. L'intrusion d'eaux parasites devra être limitée.

La réglementation impose aux maîtres d'ouvrage la réalisation d'une étude diagnostique de leur système d'assainissement selon une fréquence n'excédant pas dix ans.

Ainsi un diagnostic sur le réseau existant a débuté début 2021. Ce diagnostic permettra notamment d'établir un programme de travaux sur le réseau. Le maître d'ouvrage s'engage à la réalisation de travaux sur les réseaux de collecte conformément au programme de travaux issu du schéma directeur. De plus, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser des contrôles de branchements sur le domaine privé assortis d'un programme de résorption des anomalies constatées. Le pétitionnaire informera les services de police des eaux de la DDTM, par le biais du bilan annuel, de l'avancement de ces 2 actions sur le réseau et les branchements.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un diagnostic permanent doit être opérationnelle conformément à l'article 12-II de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le maître d'ouvrage informera, dès qu'il en a connaissance, les services de police des eaux de la DDTM des éventuels déversements constatés d'eaux usées dans le milieu récepteur.

#### Article 2-2 : La station d'épuration

La station d'épuration, située sur la parcelle AR 458 sur la commune d'Agon-Coutainville, de type boues activées en aération prolongée avec traitement tertiaire par infiltration dans une roselière, d'une capacité nominale de 35 300 EH traite les eaux usées des communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne. La capacité hydraulique est de 6 135 m<sup>3</sup>/j, ce débit correspond au débit par temps de pluie trimestrielle de 22mm/j en période estivale.

Les coordonnées Lambert 93 de la station sont :

Point	Coordonnée X	Coordonnée Y
Entrée de la station	364 445	6 893 630
Rejet de la station	364 364	6 893 623

L'ensemble du système de traitement comprend :

- un poste de relèvement,
- un bassin tampon de 2000 m<sup>3</sup>,
- un tamisage,
- un dégrilleur dessableur-dégraisseur,
- deux bassins d'aération de 3000m<sup>3</sup> chacun,
- un ouvrage de dégazage,
- un clarificateur,
- un canal de comptage aval
- un réseau d'irrigation de la roselière
- une roselière.

La station d'épuration est équipée d'un système de télésurveillance et de télégestion. Le site peut être secouru au moyen d'un groupe électrogène mobile.

Les points de déversement d'eaux usées non ou partiellement traitées présent sur la station de traitement des eaux usées sont :

Dénomination	Équipement réglementaire	Milieu récepteur	Coordonnées exutoire du trop-plein (Lambert 93)
Point A2 Déversement en tête de station, au niveau du bassin tampon	Mesure journalière et enregistrement en continu des débits  Mesure lors des bilans d'autosurveillance de la charge polluante déversée	La roselière	X : 364 364 Y : 6 893 623

Aucun rejet direct au milieu ne doit être réalisé par temps sec.

Les apports externes comme les matières de vidange sont autorisés sur cette station d'épuration.

La filière boues se compose de deux tables d'égouttage et de 2 silos de 600 et 1000m<sup>3</sup>. Le dossier de déclaration relatif au plan d'épandage des boues est mis à jour le cas échéant par le maître d'ouvrage.

Le rejet des eaux traitées se fait par infiltration dans la roselière d'une surface de 3,5 ha clôturée. Un entretien annuel de la roselière sera réalisé afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'infiltration.

La qualité des eaux rejetées (en amont de la roselière) devra respecter les prescriptions suivantes :

#### Normes de rejet

Le rejet (en A2, A5 et A4) devra respecter la valeur de la concentration maximale à respecter et le rendement minimum. Une tolérance pourra être appliquée dans la limite fixée au tableau 8 de l'arrêté ministériel du 21/05/2015 à condition que le rejet ne dépasse pas la valeur rédhitoire.

Paramètres	Valeur limite de concentration	Rendement	Règle de tolérance	Valeur rédhitoire
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	25 mg/L	80 %	Respect en moyenne journalière.  2 résultats non conformes / 12 bilans annuels 24 h	50 mg/L
Demande chimique en oxygène (DCO)	90 mg/L	75 %		180 mg/L
Matières en suspension (MES)	25 mg/L	90 %	Respect en moyenne journalière  1 résultat non conformes / 4 bilans annuels 24 h	60 mg/L
Azote Kjeldahl (NTK)	5 mg/L			10 mg/L
Azote global (NGL)	15 mg/L	70 %		30 mg/L
Phosphore total (Pt)	2 mg/L	80 %	Respect en moyenne annuelle	

L'effluent ne doit dégager, par ailleurs, aucune odeur putride ou ammoniacale. Il ne doit pas en dégager non plus après cinq jours d'incubation à 20 °C.

La température doit être inférieure à 25 °C.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

L'autosurveillance de la station d'épuration (entrée/sortie) porte sur les paramètres et les fréquences suivants :

File eau	
pH	52
Débit	365
DBO5	24
DCO	52
MES	52
NTK	24
NH4	24
NO2	24
NO3	24
Pt	24
Température	52 (sortie)
File boues	
Quantité de matières sèches des boues produites	52
Mesures de siccité	52

Le maître d'ouvrage informera les services de police des eaux de la DDTM sans délai des éventuels dysfonctionnements constatés ayant ou pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Article 2-3 : Surveillance de la roselière

La roselière fait l'objet d'un suivi analytique par prélèvements ponctuels au niveau des cinq piézomètres existants sur le site lors des bilans 24h.

Les paramètres analysés sont : NH4, NO3, Chlorures et E. Coli.

La fréquence de ces prélèvements est :

- mensuelle de septembre à juin
- toutes les deux semaines de juillet à août.

Article 2-4: Transmission des données du système d'assainissement

Les données d'autosurveillance (réseau, station et suivi de la roselière) sont transmises à la DDTM et à l'agence de l'eau au format SANDRE conformément à la réglementation.

Le maître d'ouvrage informera la DDTM à chaque déversement ou non conformité constaté sur le système d'assainissement (ddtm-urgence-assainissement@manche.gouv.fr) et ce, dès qu'il en aura connaissance, et leur transmettra les données conformément à la réglementation.

L'ensemble de ces données sera reporté dans le rapport annuel de synthèse sur le fonctionnement global du système d'assainissement.

Article 2-5 : Protection contre les nuisances auditives et olfactives

Les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Le niveau d'émergence à atteindre au point de référence situé à proximité de la maison, la plus proche de la station d'épuration est de 5 dBA en période diurne et de 3dBA en période nocturne pour un niveau de référence de 36 dB.

Afin de limiter les nuisances olfactives, les ouvrages de relevage et de stockage des effluents bruts, les ouvrages de prétraitement, le local d'épaississement des boues et ouvrages de stockage sont couverts.

Les concentrations en sortie de l'unité de désodorisation n'excéderont pas :

H2S < 0,1 mg/Nm3

RSH < 0,1 mg/Nm3

NH3 < 1 mgmg/Nm3.

Art. 3 : Modification des prescriptions

Si le maître d'ouvrage veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de quatre mois sur la demande du maître d'ouvrage vaut rejet.

Art. 4 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier d'autorisation et du porter à connaissance transmis le 8 avril 2022 non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments de la déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale

Art. 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les épandages des boues font l'objet d'une autre procédure au titre du Code de l'Environnement.

Art. 7 : Abrogations

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 00-1000-IC daté du 1er août 2001 autorisant et réglementant la station d'épuration et l'épandage des boues de la commune d'Agon-Coutainville ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-1824 daté du 17 février 2005 modifiant l'arrêté du 1er août 2001 autorisant et réglementant la station d'épuration et l'épandage des boues de la commune d'Agon-Coutainville ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 11-071-ML daté du 15 février 2012 relatif à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station de traitement des eaux usées d'Agon-Coutainville.

Art. 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.  
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Art. 9 :** Renouvellement et durée de l'autorisation

La présente est délivrée pour une durée de 9 ans.

Conformément à l'article R. 181-49 du code de l'environnement, le porteur de projet doit adresser sa demande de renouvellement d'autorisation environnementale au préfet 6 mois au moins avant la date d'expiration de cette autorisation.

**Art. 10 :** Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.184-44 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer, Heugueville-sur-Sienne et Tourville-sur-Sienne, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Manche pendant une durée d'au moins 4 mois et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

**Arrêté n° DDTM-DIR – 2022-22 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI aux ordonnateurs secondaires délégués**

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 14 janvier 2022 portant nomination de Mme Marianne PIQUERET, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/077/BRH du 22 décembre 2020 portant affectation au secrétariat général commun du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la convention en date du 31 mai 2021 entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la directrice départementale des territoires et de la Mer de la Manche relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan France Relance et son avenant en date du 10 novembre ;

**Art. 1 :** subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n° 2021-80-VN du 22 novembre 2021.

**Art. 2 :** subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, en tant que gestionnaires, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après constatation du service fait des dépenses, à :

- M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, chef du service expertise territoriale risques et sécurité,

- M. Rémi POCHEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement,

- Mme Isabelle DENIS, attachée principale d'administration, cheffe du service habitat,

- Mme Catherine SIMON, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service économie agricole et des territoires,

- Mme Anna MILESI, administrateur principal des affaires maritimes, cheffe du service mer et littoral.

**Art. 3 :** sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum, dans leurs domaines respectifs, défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SADT			
SADT/DIR	POCHEZ Rémi	A tech	30.000 €
SADT/DIR	MARC Jean-Michel	A tech	5.000 €
SADT/DSFA	BRIAND Véronique	C adm	5.000 €
SE			
SE/DIR	CATTIAUX Olivier	A tech	50.000 €
SE/MBS	WAGNEUR Hugo	A tech	30.000 €
SE/MBS	PALLY Isabelle	B Adm	5.000 €

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC
SE/EMA	DUWELZ Yann	A tech	5.000 €
SETRIS			
SETRIS/DIR	BLONDEL Erwan	A tech	30.000 €
SETRIS/RISC	BAZIN Pierre Henri	A Adm	5.000 €
SETRIS/RISC	MARC Lydie	B tech	5.000 €
SETRIS/SR	COLOMBO Sébastien	A tech	5.000 €
SETRIS/SR	LEFRANCOIS Mélanie	B adm	5.000 €
SETRIS/ER	ISKRA Alexandra	A adm	5.000 €
SETRIS/ER	BRIDEL Nathalie	B Tech	5.000 €
SH			
SH/DIR	DENIS Isabelle	A adm	30.000 €
SH/PHSRU	HEARD Stéphane	A tech	5.000 €
SH/HT	MARIE Éric	A adm	5.000 €
SEAT			
SEAT/DIR	SIMON Catherine	A tech	30.000 €
SEAT/PVEA	BRUN Pascal	A Tech	20.000 €
SML			
SML/DIR	MILESI Anna	A tech	30.000 €
SML/AM	GARNAUD Morgan	B tech	500 € (BOP 205 – Carte achat)
Délégations territoriales			
Centre	LENOIR Perrine	C adm	500 € (BOP 354 – Carte achat)
Sud	BOUQUILLON Bernard	B tech	500 € (BOP 354 – Carte achat)

Art. 4 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en constater le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR		KULINICZ KARL	OUI	OUI
		PIQUERET MARIANNE	OUI	OUI
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI	OUI
	DIR	LETERRIER CLAUDINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	OUI (BOP 113, 203, 205, 181) pour accès Fiches Com
	GL	ODOARD CATHERINE	OUI (BOP 113, 203, 205, 181)	NON (BOP 113, 203, 205, 181)
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	OUI
	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	OUI
	DSFA	BERREE GILLES	OUI (BOP 135)	NON
	DSFA	BRANS SYLVIE	OUI	OUI (BOP 135-203) pour accès Fiches Com
	DSFA	BRIAND VERONIQUE	OUI	OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	OUI
	MBS	WAGNEUR HUGO	OUI	OUI
	MBS	GIRET AURORE	OUI (BOP 113)	NON
	MBS	PALLY ISABELLE	OUI	OUI
	EMA	DUWELZ YANN	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113)
	EMA	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP 113)	OUI (BOP 113) pour accès Fiches Com
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	OUI
	ER	ISKRA Alexandra	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	ER	POMMIER ELODIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207) pour accès Fiches Com

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
	RISC	MARC LYDIE	OUI	OUI
	RISC	BAZIN PIERRE-HENRI	OUI (BOP 181)	OUI
	RISC	DECASTILLE SANDRA	OUI (BOP 181)	Oui pour accès Fiches Com
	SR	COLOMBO SEBASTIEN	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
	SR	LEFRANCOIS MELANIE	OUI (BOP 207)	OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	HEARD STEPHANE	OUI	OUI
SH	SH/PHSRU	GARDIE GISELE	OUI	OUI pour accès Fiches Com
	SH/HT	MARIE ERIC	OUI	OUI
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	OUI
SEAT	PVEA	BRUN PASCAL	OUI (BOP 149)	OUI(BOP 149)

Art. 5 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de leur carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

LISTE DES UTILISATEURS D'UNE CARTE D'ACHAT :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant TTC autorisé par transaction
Perrine LENOIR	DT Centre	Achat de petites fournitures, achat de proximité sur le BOP 354	500 €
Bernard BOUQUILLON	DT Sud		500 €
ISKRA Alexandra	SETRIS/ER	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Sébastien COLOMBO	SETRIS/SR	Achat de fournitures de proximité pour le BOP 207 uniquement	500 €
Morgan GARNAUD	SML/AM	achat de fournitures, de proximité pour le BOP 205 uniquement	500 €

Responsables de programme (= gestionnaire des cartes : création, paramétrage... ) :

- principal : Isabelle PALLY au SE,

- secondaire : Aline BESSIN à la Direction.

Gestion des relevés mensuels des dépenses faites par carte achat :

- BOP 354 : SGC 50,

- BOP Métier (205 et 207) : DDTM 50 (Isabelle PALLY au SE)

Art. 6 : subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des ordres de mission :

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI	
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI	
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI	
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI	
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI	
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI	
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI	
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI	
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI	
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI	
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI	
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI	OUI (BOP 207)



SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL SERVICE GESTIONNAIRE
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE	OUI	OUI (BOP 207)
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI	
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI	
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI	
DT NORD	DT	LÜTHI-MAIRE YANNICK	OUI	
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI	
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI	

VH1 = valideur hiérarchique de niveau 1

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS DT, les dépenses de la DDTM 50, par la validation des états de frais.

SERVICE	UNITE	NOM - PRENOM	PROFIL VH1	PROFIL GESTIONNAIRE CONTROLEUR	PROFIL GESTIONNAIRE VALIDEUR
DIR	DIR	CAVALLERA-LEVI MARTINE	OUI		OUI
DIR	DIR	KULINICZ KARL	OUI		OUI
DIR	DIR	PIQUERET MARIANNE	OUI	OUI (BOP 205)	OUI
SML	DIR	MILESI ANNA	OUI		OUI – Valideur 1
SML	DIR	LETERRIER CLAUDINE		OUI (BOP 205 et 113)	
SML	AM	DUVAL-MOLINOS AUDE	OUI		
SML	CM	LE BRIS VERONIQUE	OUI		
SML	CPT	MONTAGNE FRANCOIS	OUI		
SADT	DIR	POCHEZ REMI	OUI		
SADT	DIR	MARC JEAN-MICHEL	OUI		
SADT	DSFA	BRIAND VERONIQUE		OUI	
SE	DIR	CATTIAUX OLIVIER	OUI		OUI – Valideur 1
SE	MBS	PALLY ISABELLE		OUI	
SE	FNB	VATTIER LAURENT	OUI		OUI en l'absence du valideur 1
SE	EMA	LELANDAIS Erik		OUI (BOP 113)	
SETRIS	DIR	BLONDEL ERWAN	OUI		OUI – Valideur 1
SETRIS	ER	ISKRA Alexandra	OUI		OUI en l'absence du valideur 1 = V2
SETRIS	ER	BRIDEL NATHALIE		OUI (BOP 207)	OUI en l'absence du valideur 2 = V3
SETRIS	ER	POMMIER ELODIE		OUI (BOP 207)	
SH	DIR	DENIS ISABELLE	OUI		
SEAT	DIR	SIMON CATHERINE	OUI		
SEAT	DIR	COLINOT NATACHA	OUI		
DT NORD	DT	LÜTHI-MAIRE YANNICK	OUI		
DT CENTRE	DT	TESNIERE CORINNE	OUI		
DT SUD	DT	GRIDAINE SANDRA	OUI		

Art. 8 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

- M. Karl KULINICZ ingénieur des travaux publics de l'État Hors Classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.
- Mme Marianne PIQUERET ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral.

Art. 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art. 10 : toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : La directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

## **Tribunal Administratif de Caen**

### ***Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 - département de la Manche***

En application des articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, s'est réunie le 25 octobre 2022.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2023 :

- Arrondissement d'AVRANCHES

M. Gérard CHARNEAU - Administrateur civil des finances en retraite

M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire

M. Alexis LE GOFFIC - Officier de gendarmerie en retraite

-Arrondissement de CHERBOURG

M. Jean-Philippe ANCKAERT - Capitaine de vaisseau en retraite

Mme Antoinette DUPLLENNE - Secrétaire de direction en retraite

M. Alain ESTEVE - Ingénieur en retraite

M. Alain RENOUF - Ingénieur travaux publics en retraite

-Arrondissement de COUTANCES

M. Jean-Pierre LEGRAND - Trésorier principal en retraite

M. Henri LEPORTOUX - Professeur sciences et technologies industrielles – chef de travaux en retraite

M. Jean-Marc MILLAUAUD – Officier d'État-Major de Gendarmerie Nationale en retraite

M. Hubert MONTAIGNE - Géomètre-topographe

M. André NERON - Ancien responsable d'une activité aquacole

Arrondissement de SAINT-LO

M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier

Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Retraîtée de la fonction publique territoriale

M. Jean-Pierre LE BIHAN – Directeur de la fonction publique en retraite

M. Frédéric LE PRINCE – Chef de projet environnement énergie

M. Daniel LUET - Responsable laboratoire en retraite

M. Jacques MARQUET - Directeur territorial région Normandie en retraite

M. Michel RAIMBEAULT - Ingénieur en agriculture en retraite

Signé : Le président de la commission : Hervé GUILLOU